



Centre d'Information et de Recherche en Consommation de Charlevoix-Ouest

Soyez aux aguets si on vous fait une offre exceptionnelle!

Avec la fin de l'hiver voici la période pour certains travaux à faire à votre habitation. Vous aurez peut-être la visite d'un vendeur itinérant avec une offre exceptionnelle! Appelée autrefois vente « porte à porte », il s'agit de vente itinérante lorsqu'un commerçant, en personne ou par son représentant, sollicite ou conclut un contrat avec un consommateur dans un autre lieu que son commerce.

Sur le territoire de Baie St-Paul, le commerçant doit avoir obtenu un permis pour faire de la sollicitation. Ce permis est valide pour 7 jours. Demandez à le voir et sinon, **téléphonez à l'hôtel de ville au 418-435-2205.**

Rappelez-vous que pour toute vente de plus de 25\$ faite à votre domicile, le commerçant itinérant doit avoir un **permis de l'Office de la protection du consommateur**. Pour valider l'information on appelle au 1-888-672-2556 ou directement sur leur site internet www.opc.gouv.qc.ca/vente-itinerante/vente-itinerante/. Cette information sera vérifiée par la ville de Baie St-Paul avant d'émettre un permis de sollicitation sur le territoire.

Il se peut que la pression soit grande pour signer ce contrat. *L'Office de protection du consommateur* vous recommande **de ne pas signer sur le champ** et de prendre le temps de **demande une soumission au moins auprès de deux autres fournisseurs** pour vous assurer que cette offre est vraiment concurrentielle.

Vous êtes prêt à signer un contrat alors assurez-vous qu'il soit rédigé clairement et lisiblement sur papier, en deux exemplaires que le vendeur aura d'abord signés. Par la suite, il devra vous permettre d'en prendre connaissance et vous demander de signer les deux exemplaires. Il doit vous remettre une copie.

Si vous réalisez que vous avez signé trop rapidement, c'est possible d'annuler, **sans frais ni explication**, dans les **10 jours** suivant celui où vous avez reçu l'exemplaire du contrat. Pour ce faire, écrivez une lettre informant le commerçant de votre intention de faire l'annulation. *L'Office de la protection du consommateur* vous conseille d'**utiliser le courrier recommandé** pour l'envoyer au commerçant.

Aline Ratté
Coordonnatrice
418-435-2884